

De l'encaissement du Versement Transport à la répartition





De la déclaration sociale des cotisations aux opérations de fiabilisation

Le système déclaratif

L'employeur doit déclarer et payer à l'Urssaf ses cotisations et contributions sociales : c'est le système déclaratif. Le principe est celui d'une déclaration et d'un paiement mensuels. Ce système déclaratif est sécurisé par un dispositif de contrôle.

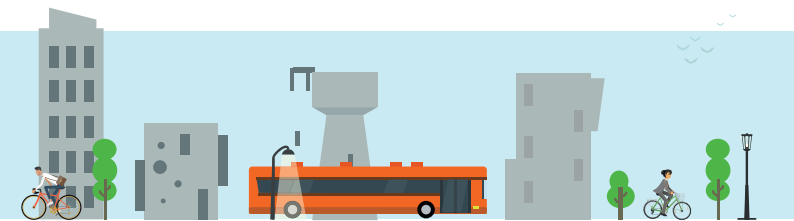
La déclaration des cotisations et contributions

Le vecteur principal de la déclaration sociale est la Déclaration Sociale Nominative (DSN). C'est un fichier mensuel destiné à communiquer les informations nécessaires à la gestion de la protection sociale des salariés aux organismes et administrations concernés. La DSN repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie.

La gestion de la DSN au sein des Urssaf

Toutes les DSN sont contrôlées et les anomalies détectées font l'objet d'un traitement systématique (notification automatique ou correspondance personnalisée qui demande au cotisant de régulariser l'anomalie dans un délai de 30 jours). En cas de débit non régularisé, la procédure de recouvrement est engagée.

A contrario - en cas de crédit dégagé - l'employeur peut demander le remboursement, ou le déduire du paiement de sa prochaine déclaration.



En ce qui concerne le versement transport, les contrôles sont effectués sur le taux appliqué, l'assiette de la contribution, ainsi que sur la présence du code commune.

Les campagnes de fiabilisation du VT

A périodicité annuelle, les Urssaf mènent des campagnes de fiabilisation du versement transport. L'Acoss identifie dans les bases de données cotisants des Urssaf, les employeurs qui remplissent, à première vue, les conditions d'assujettissement au versement transport mais qui ne le déclarent pas ni ne le règlent.

Chaque Urssaf procède alors à des opérations de vérification des dossiers. Si l'analyse de la situation du compte révèle que le cotisant est redevable du VT, le cotisant est invité par courrier à fournir des éléments complémentaires et/ou à régulariser sa situation en déclarant et en réglant le VT manquant.

En cas d'absence de réaction de sa part, un contrôle peut être diligenté.



La répartition

Principe général de la répartition

La répartition est effectuée dans les Urssaf et les CGSS, dès la saisie des données administratives, déclaratives et de trésorerie de chaque compte cotisant.

Elle s'effectue par branche de la Sécurité sociale (maladie, famille, vieillesse et accidents du travail) et par partenaire (notamment FSV, CMU, CNSA, AOM, CADES, CNSBTP, FNAL, IRCEM, UNEDIC).

Un traitement informatique quotidien déclenche la répartition à partir des déclarations de chaque cotisant.

Pour le transport, l'employeur devra systématiquement indiquer le code Insee de chaque commune pour imputer le débit et le paiement à l'AOM ou SMT correspondant. En cas d'omission, l'employeur est relancé.

Les anomalies de répartition

Dans certains cas, la répartition n'est pas effectuée et les anomalies générées peuvent avoir un impact sur le VT.

Ces anomalies de répartition corrigées, le VT est affecté et reversé à la bonne AOM.

